

l'honorable secrétaire d'Etat, je crois que la chambre devrait adopter une méthode pour la distribution supplémentaire des documents, à part les copies ordinaires données aux membres. On devrait adopter un mode pour fournir le nombre en surplus exigé par les membres. Il y a, dans le mémoire de l'honorable secrétaire d'Etat, présentement devant la chambre, une recommandation à ce sujet, et il appartient à la chambre de décider si elle adoptera la méthode recommandée ou non.

En ce qui concerne le mémoire de l'imprimeur de la Reine qui a été élagué du rapport, nous avons cru d'abord qu'il fournirait une excellente méthode de percevoir les comptes pour impressions supplémentaires ordonnées par les députés; mais, après réflexion, nous avons constaté qu'elle serait contraire au statut concernant le paiement de l'indemnité des députés. En même temps, nous recommandons d'adopter une méthode quelconque pour percevoir ces comptes, ou sinon, ces comptes s'accumuleraient. Je ne sais pas de meilleure méthode que de mettre rigoureusement en force le mode de paiement sur commande de l'ouvrage; autrement, un grand nombre de ces comptes ne seront jamais payés. Même, sous l'ancien régime, lorsque les impressions parlementaires étaient entre les mains des entrepreneurs, il reste encore des balances considérables dues aux entrepreneurs, qui ne seront peut-être jamais payées.

En ce qui concerne les messagers, nous avons trouvé, vu la distance qui sépare le bureau des édifices parlementaires, qu'il serait nécessaire que vous eussiez un petit express, et nous avons recommandé que, vu que le messenger en chef entend parfaitement ce service, toute la question devait être remise entre vos mains, M. l'Orateur, et celles du messenger en chef, pour faire faire le transport des messages entre les deux places, durant la session.

M. AMYOT : Je n'ai pas l'intention de discuter les mérites du rapport en ce qui concerne l'ouvrage de la distribution, mais il est un certain point du rapport sur lequel j'aimerais à avoir des explications. Le bureau actuel se compose de M. Botterell, le principal employé, de M. Boulet, de M. Botterell, un fils du chef du bureau, qui remplace un autre de ses fils décédé, et du messenger, dont les salaires réunis s'élèvent à \$4,400. On propose de retenir M. Botterell qui touche un traitement de \$1,600 par année et de lui accorder une augmentation de \$200, en considération de ses longs services; on propose, en second lieu, de garder M. Botterell, jeune, qui a un salaire de \$800 par année et de lui accorder une augmentation de \$200; on propose de garder le messenger actuel—tout cela coûtera au pays \$3,600. Je ne dis pas que c'est trop ou trop peu; mais je dis que quoiqu'on nous demande d'enlever à ce bureau environ les trois-quarts de son ouvrage, et d'augmenter le salaire de deux employés, le troisième employé, M. Boulet, est envoyé pour organiser un autre département dans lequel les trois-quarts de l'ouvrage enlevé d'ici seront fait, et de lui donner un messenger, et on ne diminuera pas son salaire, quoiqu'il ait de l'ouvrage tout le long de l'année.

M. Botterell, père, a été vingt et un ans dans le service; M. Boulet compte le même nombre d'années de service. Tous les ans, M. Botterell prend quatre mois de vacances, et M. Boulet n'en prend pas. Virtuellement, c'est M. Boulet qui faisait tout l'ouvrage.

M. MULOCK : *Bully* (bravo) pour lui !

M. AMYOT : Oui, ils voulaient le maltraiter (*bully him*). On augmente son ouvrage des trois-quarts et on n'augmente pas son salaire. Nous déclarons que le fils de M. Botterell a droit à une augmentation de \$200, pour ses quatre années de service. Je ne crois pas que ce soit une raison, parce que M. Boulet, qui est un employé des plus compétents, a travaillé dans ce bureau pendant vingt et un ans, et il a droit à quelque chose de plus que l'assurance que son salaire ne sera pas diminué.

M. LAURIER : Quel est son salaire ?

M. AMYOT : Le salaire actuel de M. Boulet est de \$1,200, et il est dans le bureau de distribution depuis vingt et un ans, le même temps que M. Botterell. J'ai vu comment M. Boulet a été traité. Son chef l'a gardé dans une chambre obscure et s'est servi de son propre fils comme secrétaire dans la pièce éclairée de l'entrée. Maintenant, on propose d'envoyer M. Boulet pour organiser un nouveau département, sans aucune augmentation de salaire, pendant qu'on augmente les salaires de M. Botterell, père, et de M. Botterell, fils, et qu'on diminue leur ouvrage des trois-quarts. Il doit y avoir quelque préjugé là-dessous. Sans doute, le comité va dire qu'il a examiné la question. Je dis que s'ils avaient examiné tout autre, à l'exception du chef, ils auraient constaté qu'il y avait quelque un qui méritait considération, à part le chef et sa famille. Un autre jour, nous verrons quelque député se lever pour demander le nombre de messagers et leur nationalité, et le nombre des employés de la bibliothèque, et leur nationalité, et peut-être ira-t-on jusqu'à demander le nombre des balayeurs et leur nationalité, et la réponse à ces questions sera répandue dans tout le pays avec l'intention de tromper le peuple; parce qu'il est certain que, si nous sommes raisonnablement représentés dans les petits emplois, nous ne sommes pas représentés dans les emplois d'une importance réelle. Je suppose qu'en cela, le comité n'est pas animé par des motifs indignes et qu'il désire rendre justice, mais j'attire son attention sur le fait que ceci est une grossière injustice. Nous aurons ici trois ou quatre employés avec de gros salaires et n'ayant rien à faire durant les vacances, pendant qu'on en chasse un de ce bureau qui aura tout l'ouvrage à faire, et sans augmenter son salaire. Ceci est une grave injustice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si M. Boulet n'a pas été convenablement traité par le comité, le fait qu'il quitte le service de la chambre pour entrer au secrétariat d'Etat devra probablement lui profiter. Je n'ai jamais entendu dire que mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, eût des préjugés particuliers contre un Canadien-français. Il était difficile pour le comité de proposer que le salaire de Boulet fût augmenté lorsqu'il était transféré dans un autre bureau. Cette question sera sans aucun doute examinée à fond par mon honorable ami, le secrétaire d'Etat.

On a parlé d'une autre affaire. Je suis peiné d'entendre dire qu'il a été nécessaire de présenter ce mémoire concernant les comptes ouverts dits par des honorables députés qui ont pris des documents parlementaires sans les payer. J'objecte toutefois à l'insertion de cet article dans le rapport.